NANCY 2022
128ème CONGRÈS NATIONAL
SAPEURS POMPIERS
DE FRANCE

DEVENEZ PARTENAIRE
SPONSOR

CONGRÈS NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS

NANCY

du 21 au 24 septembre 2022

DÉMONSTRATIONS TECHNIQUES ANIMATIONS GRAND PUBLIC SALON PROFESSIONNEL INNOVATION HISTOIRE

SALON PROFESSIONNEL INNOVATION HISTOIRE DÉMONSTRATIONS TECHNIQUES ANIMATIONS GRAND PUBLIC

DEVENEZ PARTENAIRE

Le 128ème CONGRÈS NATIONAL DES SAPEURS POMPIERS DE FRANCE
Un événement sans précédent pour le territoire !

- ✓ ***50 000 visiteurs,***
- ✓ ***4 000 congressistes,***
- ✓ ***350 exposants,***
- ✓ ***30 000 m² d'exposition,***
- ✓ ***Présence d'un membre du gouvernement,***
- ✓ ***Une couverture médiatique locale et nationale,***
- ✓ ***De nombreuses délégations internationales.***

Nancy 2022, un rendez-vous historique sur des thématiques fortes

Le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France a validé la candidature portée conjointement par le SDIS54 (Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle) et le l'UDSP54 (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Meurthe et Moselle) : Nancy sera donc à son tour la ville d'accueil du congrès national des Sapeurs-Pompiers en 2022. Cet événement aura lieu du 21 au 24 septembre 2022 essentiellement au parc des expositions de Nancy. Il sera un temps fort pour les 250 000 Sapeurs-Pompiers de France.

Une association dédiée à l'organisation : COMM2022

L'association regroupe l'ensemble des agents du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle (SDIS54) et de l'union départementale des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle (UDSP54) : sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, personnels administratifs et techniques, jeunes et anciens sapeurs-pompiers. Des partenaires institutionnels nous ont d'ores et déjà rejoint et nous accompagnent dans notre projet (Association des Chambres d'Agriculture, de Commerce & d'Industries, de Métiers et de l'Artisanat, ville de Nancy, métropole du grand Nancy, conseil départemental, conseil régional).

Un lieu d'échanges et de rencontres

Le Congrès National des Sapeurs-Pompiers conjugue à la fois un salon professionnel, un lieu de réflexion sur le modèle français de sécurité civile et un moment partage et de convivialité pour le réseau associatif des Sapeurs-Pompiers de France.

C'est également un moment unique pour les entreprises du milieu de la sécurité civile et de la sécurité intérieure pour échanger, présenter et exposer le progrès et les avancées technologiques du savoir-faire français et européen.

Ce congrès est aussi un lieu d'échanges entre la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France et les 4 000 congressistes (membres du réseau associatif, agents des SDIS, spécialistes de la sécurité civile). Il se clôture traditionnellement par l'assemblée générale de notre fédération.

Enfin, cet événement se veut être un temps de découverte pour le grand public qui pourra entrevoir le monde des sapeurs-pompiers grâce à des scènes du quotidien, des expositions de matériels et des démonstrations. Ce dispositif sera complété par de nombreuses actions de prévention (incendie, sécurité routière…).

LE SITE PRINCIPAL DU CONGRES

Le salon professionnel au parc des expositions de Nancy

Situé à l'entrée de Nancy et bénéficiant d'une excellente accessibilité, le parc des expositions de Nancy accueille tout au long de l'année de nombreuses manifestations dont la Foire Internationale de Nancy, des expositions, congrès et salons professionnels. Il propose des espaces d'exposition intérieurs et extérieurs totalisant plus de 30 000 m².

INFIRMIER
© SDIS 06

NOS OFFRES DE PARTENARIAT

3 PACKS sont disponibles et vous offrent différents niveaux de visibilité :

PACK BRONZE	➔	6 k€
PACK ARGENT	➔	12 k€
PACK OR	➔	40 k€

Ces différents niveaux de partenariats sont une base de discussion et vous permettent de répondre au mieux à vos attentes et souhaits de visibilité durant le congrès. N'hésitez pas à nous contacter pour que nous puissions adapter notre offre à vos besoins !

LES PACKS :

	OR	ARGENT	BRONZE
AU CŒUR DU SALON			
• Logo présent en zone accueil, points infos et emplacement pour le logo avec la mention "partenaire…" sur différents équipements. • Invitations dans les différents espaces VIP. • Affichage dans la liste des partenaires/sponsors lors de conférences. • Possibilité de diffuser 3 messages à tous les participants pour promouvoir votre entreprise.	✓		
• Affichage réservé sur l'espace déjeuners (vos bannières).	✓		
• Un emplacement central et/ou privilégié sur le congrès, à proximité des stands institutionnels.	✓	✓	
• Vos brochures/dépliants placés en permanence sur toutes les zones d'échanges / corner + logo sur affichages dédiés.	✓	✓	
• Grands écrans (animations en direct, retours en images, présentation partenaires…).	✓	✓	✓
ESPACE EXPOSANT			
Surface en m² (hall A)	36	18	9
PRESENTATION COMMERCIALE - WORKSHOP			
Mise à disposition d'une salle de conférence (après approbation COMM2022).	45 minutes	20 minutes	15 minutes
VISIBILITE ELARGIE			
• Votre logo sur les mallettes congressistes.	✓		
• Insertion d'un flyer ou d'un goodie dans la mallette congressiste.	✓	✓	
• Publicité dans le programme papier.	1 page	½ page	¼ page
• Site Web : présence du logo sur le site en page d'accueil.	✓		
• Newsletters : logo présent dans la newsletter de lancement.	✓	✓	
• Affichage dans la liste des exposants et des sponsors sur le site internet.	✓	✓	✓
• Parrainage d'une newsletter avec logo.	✓	✓	✓
• Envoi d'une alerte push sur application *.	✓	✓	✓
VISIBILITE CONGRES			
Prise de parole lors du Congrès : participation à une table ronde/ rencontres « Corner » (en fonction du programme mis en place).	✓	✓	
BADGES			
• Badges congressistes • Badges exposants • Badges invités	10 15 50	5 10 25	2 5 10

* Sous réserve de la mise en service d'une application.

SPONSORING :

	Table de recharge de téléphone : le logo de votre entreprise figurera sur les tables de recharge (sur le plateau et sur la toile). Les tables seront installées dans les buvettes et sur certains points de snacking ou café (12 tables disponibles).	**1 200 € HT** **par table**
	Table mange-debout personnalisée : le logo de votre entreprise figurera sur la table aux points buvettes, snacking, café ou corner. <u>Pack 4 tables</u> : • Espace classique (buvette, snacking, café). • Corners, stands officiels (4 packs disponibles).	 **1 500 € HT** **2 000 € HT**
	Sponsoring du wifi (exclusif) : le nom de votre entreprise sera le mot de passe WIFI du Congrès National des Sapeurs-Pompiers de France 2022. Il sera annoncé dans le programme et sur la signalisation.	**8 000 € HT**
	Sponsoring tours de cou (exclusif) : votre logo/ marque sera imprimé sur les tours de cou du Congrès qui seront distribués à tous les congressistes, exposants et VIP. Ceux-ci seront portés durant tout l'événement.	**6 000 € HT**
	Sponsoring badges (exclusif) : votre logo et/ou votre publicité seront imprimés au dos des badges des congressistes, exposants et VIP.	**4 000 € HT**

* Photos non contractuelles

ATELIERS :

	Présentation en salle plénière (Capacité 1100 personnes) : Un créneau de 20 minutes. Le nombre de présentations est limité. Votre présentation sera annoncée dans le programme (après validation par le COMM2022).	**4 000 € HT** **par présentation**
	Présentation en salle secondaire (Capacité 80 à 100 personnes) : Un créneau de 15 minutes. Le nombre de présentations est limité. Votre présentation sera annoncée dans le programme (après validation par le COMM2022).	**1 500 € HT** **par présentation**

SIGNALETIQUE :

	Tapis en entrée de hall : Votre logo apparaitra sur un tapis de sol (2 m x 1,50 m environ) positionné à l'entrée ou à la sortie des halls.	**900 € HT** **par tapis** **3 000 € HT** **pack 4 tapis**

PHOTO-BOX (2 DISPONIBLES) :

Affichage du logo de l'exposant en bas de la photo.
Les photos Box sont toujours une source d'attraction pour le grand public ! C'est l'opportunité de **se prendre en photo gratuitement**, sur un fond dédié à l'évènement.

2 500 € HT

IMPRESSION PLAN CONGRES (10 000 EXEMPLAIRES) :

Outil indispensable pour se déplacer, le plan est distribué gratuitement à chaque visiteur/exposant/ congressiste.
Insertion d'un encart publicitaire autour du plan du site. Nombre d'encarts limité à une dizaine.
Format approximatif 90x45 mm (environ 1/6ème de page).

600 € HT
l'encart

BLOC-NOTES :

Classique mais incontournable, pratique et offrant une bonne visibilité ! Il sera distribué dans les mallettes congressistes.
Positionnez votre logo en bas de chaque page (emplacements disponibles pour 4 exposants).

1 500 € HT

SERVIETTES DE TABLE (3 000 EXEMPLAIRES) :

Visibilité au cœur de l'espace restauration = apparition du logo sur les serviettes de table. La serviette de table vous garantit une belle visibilité.

2 000 € HT

GOODIES DANS LA MALLETTE CONGRESSISTE :

Disposer un goodie* dans chacune des mallettes congressistes : exemple 1 flyer, 1 brochure ou 1 clé USB (contenant des informations commerciales sur la marque) ou tout autre goodie.
Date limite de réception des éléments : 15 août 2022
Tarif : Par support inséré dans la mallette.
* les objets « hôtes » feront l'objet d'une validation par le COMM2022.

1 500 € HT

BLOC PENSE BETE :

Apposez votre logo sur un bloc pense bête qui sera inséré dans les mallettes congressistes.

3 000 € HT

ECOCUP (4 000 EXEMPLAIRES) :

Vendu au public, congressistes et exposants, ce produit permettra à ces utilisateurs de pouvoir boire les produits achetés en buvette. Aucun autre verre ne sera distribué sur les zones de buvette.
Apposez votre logo à côté de celui du COMM2022 sur le verre.
4 packs maximum.

2 500 € HT
pack 4 000 exemplaires

PROGRAMME/ BROCHURE (ENVIRON 5 000 EXEMPLAIRES) :

Véritable guide en format A4, le programme prendra la forme d'une brochure de plusieurs dizaines de pages. Il est remis à chaque congressistes et exposant.

1 page 2000 € HT

1/2 page 1200 € HT

Insérez une publicité dans ce document (visuel à fournir) sous la forme d'une page pleine ou d'une fraction de page.

1/3 page 950 € HT

1/4 page 650€ HT

Possibilité d'insérer également un cartouche de 65 x 30 mm.

Cartouche 250€ HT

** prévoir 5 mm de débord si vous optez pour le format pleine page.*

Modalités de parution : demander l'ordre d'insertion, remplissez le et retourner-le à l'adresse indiquée. Ce document vaudra bon de commande, réservation d'espace et élément de facturation.

DEMONSTRATION

Intégration au programme de votre animation sur la zone de démonstration.

15 min 750 € HT

Votre animation fera l'objet d'une annonce.

30 min 1500 € HT

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, DE LOCATION ET D'UTILISATION DES ESPACES

Art. 1- Conditions générales : Chacun des organismes désireux d'exposer accepte sans réserve, dès lors qu'il se verra notifier l'accord du COMM2022 des présentes Conditions :
- les stipulations des présentes conditions,
- les modalités précisées dans le guide exposants notamment le règlement d'architecture,
- la réglementation du lieu du congrès, ainsi que toutes les règles de sécurité, d'hygiène et d'accès au (et de circulation sur le) site du congrès, et l'ensemble des prescriptions ou règles d'ordre public applicables aux manifestations organisées en France. Il accepte toutes dispositions ou règles nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserverait le droit de signifier à un exposant, même verbalement et sans aucun préavis ou avertissement préalable. Afin d'éviter toute ambigüité, chacun des exposants reconnaît que toute référence ou usage des termes « COMM2022 » au sein des présentes Conditions désigne les membres directs ou indirects dudit Comité, ses participants personnes physiques ou morales ainsi que ses soutiens officiels (i.e. les « sponsors ») apparaissant en page de couverture de l'évènement.

Art. 2 - Admissions : Les demandes de réservation adressées par chaque exposant, et devant être signées par l'exposant, ne seront valables que si elles sont formulées sur les bons de réservation officiels fournis par « live*!* by GL Events » et dûment réceptionnées. Les bons de réservation sont à adresser à : live*!* by GL Events.
Les candidatures ainsi reçues seront soumises au COMM2022 qui, après examen des dossiers, statuera sur la recevabilité des admissions. En cas de refus d'une admission, le COMM2022 n'aura aucune obligation de motiver la décision de refus, qui sera notifiée au candidat. En aucun cas le postulant refusé ne pourra prétendre à une compensation, dédommagement, indemnité et/ou paiement d'une somme quelconque en se prévalant de ce refus d'une admission, d'une action ou d'une omission du COMM2022 ou encore du fait que son adhésion aurait pu été sollicitée ou initiée par le COMM2022 (ou en relation avec l'un et/ou l'autre de ces éléments). La vente et la distribution d'alcool est interdite en dehors des espaces de vente installés par le COMM22. Toutefois, une autorisation de distribution d'alcool gratuite sera accordée aux exposants dans le cadre des relations professionnelles. Aucun exposant pouvant porter concurrence à la boutique du congrès ne pourra être admis.

Art. 3 - Paiement : Toute réservation doit être accompagnée du versement d'un acompte représentant 50% du coût total T.T.C. de la réservation (le « Prix »). Le solde du Prix sera à verser au plus tard le 31 juillet 2022. Pour toute réservation reçue à compter du 1 août 2022, l'intégralité du Prix est exigible et payable à la date de la réservation.
Conformément aux échéances de règlement du Prix décrites ci-dessus et conformément à la législation française relative aux délais de paiement, tout retard de paiement entraîne l'application automatique de pénalités de retard dont le taux est égal à 1,5 fois le taux d'intérêts légal. Si l'intégralité du Prix de la réservation n'a pas été réglée au minimum 30 jours avant la date de la manifestation, l'exposant perd automatiquement l'option mise sur l'emplacement de son stand et sans qu'aucune notification, préavis ou avertissement soit nécessaire. De même, si l'intégralité du Prix de la réservation n'a pas été réglée au plus tard 15 jours avant la date de début de la manifestation, le COMM2022 (ainsi que « live*!* by GL Events ») se réserve(nt) le droit de refuser à l'exposant l'accès à la manifestation ainsi que le bénéfice de tout droit ou prérogative attaché(e) à cette manifestation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité, à un remboursement ou au paiement d'une somme quelconque.

Art. 4 - Annulation par l'exposant : En cas d'annulation totale de la commande des prestations de services prévues au Bon de Réservation du fait de l'exposant, pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de force majeure, ce dernier est tenu au versement au COMM2022 d'une indemnité de rupture calculée de la façon suivante, déduction faite des sommes déjà versées le cas échéant :
1. pour toute annulation avant le 21 juillet 2022: 60% du montant de la facture globale ;
2. pour toute annulation après le 31 août 2022 : 100% du montant de la facture globale.
Le non-paiement complet du prix à la date d'ouverture de la manifestation sera considéré comme une annulation, les conditions édictées dans le présent document étant applicables. Le COMM2022 se réserve le droit de disposer de l'emplacement réservé.
En cas d'annulation partielle de la commande par l'exposant (réduction de surface et/ou annulation ou modification des prestations commandées), les pénalités détaillées ci-dessus s'appliqueront au prorata du montant correspondant à la surface et/ou aux prestations annulées.

Art. 5 - Sous-location : Le certificat d'admission est strictement nominatif, incessible et inaliénable.
Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord écrit en sens contraire, de céder, louer, sous-louer et/ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement ainsi que d'en retirer un quelconque bénéfice en l'affectant auprès d'un tiers.

Art. 6 - Occupation des surfaces d'exposition : Le plan de l'exposition est établi par le COMM2022.
L'attribution définitive des emplacements est effectuée par « live*!* by GL Events » après validation du COMM2022, en tenant compte de l'ordre d'arrivée des réservations.
Après attribution, aucune modification d'emplacement ne pourra être effectuée sans l'accord écrit préalable du COMM2022. A cet égard, le COMM2022 se réserve expressément le droit de modifier – toutes les fois qu'elle le jugera utile – l'emplacement, l'importance, la configuration et/ou la disposition des surfaces ou installations d'un ou plusieurs exposants (ou de l'exposition).

Si le COMM2022 se trouve dans l'obligation de modifier partiellement ou totalement l'emplacement, l'importance, la configuration et/ou la disposition des surfaces ou installations d'un ou plusieurs exposants (ou de l'exposition), aucune réclamation, plainte, action en responsabilité ni aucun recours ni indemnisation ne sera recevable à l'égard du COMM2022 (en ce ses membres ou participants inclus) et les exposants s'engagent à se conformer à chacune de ses décisions et/ou modalités d'organisation relatives à l'exposition. Le ou les emplacement(s) attribué(s) devra(ont) être occupé(s) par l'exposant à la date du 20 septembre 2022, sinon, ils seront considérés comme libérés et disponibles sans aucune forme de notification ou d'avertissement et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité, à un remboursement ou au paiement d'une somme quelconque. A compter du samedi seuls les halls A, G ainsi que les terrasses 6 à 9 seront ouverts au public. A ce titre, le démontage des stands sur ces zones ne pourra se faire qu'à l'issue de la fermeture définitive du congrès. Les autres espaces pourront être démontés le vendredi 23 septembre à compter de la fermeture de la journée et ce sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement du congrès jusqu'à sa fermeture définitive.

Art. 7 - Règlements et consignes de sécurité : Un guide de l'exposant précise notamment toutes les modalités d'aménagement de stand et de location de mobilier, ainsi que les règles de sécurité et les informations sur les différents services qui seraient nécessaires à l'exposant (téléphone, manutention, stockage, dédouanement...). Chacun des exposants s'engage à respecter, et à faire respecter par leurs salariés, représentants, agents et sous-traitants, la réglementation du lieu du congrès, ainsi que toutes les règles de sécurité, d'hygiène et d'accès au (et de circulation sur le) site du congrès, et les consignes précisées dans le dossier technique. D'une façon plus générale, les exposants ainsi que leurs salariés, représentants, agents et sous-traitants sont tenus de respecter les lois et les règlements s'appliquant aux salons ainsi que toutes les mesures ou consignes de sécurité édictées par la Préfecture ou par toute autorité légalement ou règlementairement compétente. A titre particulier, ils doivent se conformer aux règles et consignes de sécurité du lieu du congrès. Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué ou installé sur leur stand.

Art. 8 - Exclusivité : La réservation, puis la location d'un stand ou d'un espace publicitaire, imposent à l'exposant de ne pas organiser, ni favoriser, pendant sa durée, de réunions ou rassemblements sur les thèmes du congrès, qui n'auraient pas été déclarés et autorisés par le COMM2022.

Art. 9 - Distribution de documents : Toute distribution de publicité et tracts de l'exposant ne pourra être effectuée que sur le stand précis attribué à l'exposant et dans le respect des autres exposants.

Art. 10 - Droit et responsabilité : Le COMM2022 aura le droit de statuer sur tous les cas ou hypothèses en relation avec la manifestation non prévue explicitement au sein des présentes Conditions. Toutes ses décisions seront prises sans recours ni contestation possible et sont immédiatement exécutables.
Toute violation (même partielle ou temporaire) de l'une quelconque des stipulations des présentes conditions pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à un quelconque droit au remboursement, à une compensation, à une indemnisation ou au paiement d'une somme quelconque ou encore à tout recours ou action à l'encontre du COMM2022, ainsi qu'à l'encontre de ses membres ou participants. Le COMM2022 pourra disposer librement des réservations ainsi laissées libres. Il en est ainsi en cas de non-respect de l'une ou plusieurs des conditions ou modalités de règlement prévues par l'article 3 des présentes conditions : le COMM2022 adressera au débiteur une mise en demeure de régler par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de règlement dans les 15 jours par le débiteur, le contrat sera résolu de plein droit sans qu'aucun acte ou démarche supplémentaire ne soit nécessaire. Le COMM2022 ni aucun de ses membres ou participants ne pourra être tenu responsable d'un trop faible nombre de congressistes inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.
Aucune indemnisation, ni aucune somme d'argent quelconque ne pourra être réclamée par un exposant (potentiel ou avéré) ou par un tiers, ni aucune action en responsabilité ni aucune autre action (quel qu'en soit la forme, la nature, la voie ou encore l'objet) intentée par un exposant (potentiel ou avéré) ou par un tiers, à l'égard du COMM2022 ou à l'égard d'un ou plusieurs de ses membres, participants ou sponsors-partenaires, sauf cas de fraude ou de faute lourde. Dans un tel cas avéré de fraude ou de faute lourde :
- seule la responsabilité du sponsor concerné pourra être recherchée, et aucun membre ou participant personne physique (et notamment aucun membre personne physique du COMM2022) ne pourra se voir reprocher une quelconque action ou omission (ou encore toute faute ou négligence) et ce quel qu'en soit la nature, la source, la cause ou l'objet.
- la responsabilité de chacun des sponsors-partenaires de la manifestation ne sera que conjointe et non solidaire, et aucune indemnisation ne pourra être recherchée auprès d'un sponsor pour une fraude ou faute lourde commise par un autre sponsor.

Art. 11 - Report ou annulation de la manifestation : Dans l'hypothèse où pour toute raison quelle qu'elle soit, y compris en cas de force majeure, le COMM2022 est amené à reporter ou annuler la manifestation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
1. pour tout report/annulation communiqué par le COMM2022 plus de 30 jours avant l'ouverture de la manifestation : les sommes déjà réglées par l'exposant lui seront intégralement remboursées ;
2. pour tout report/annulation communiqué par l'organisateur à 30 jours ou moins avant l'ouverture de la manifestation, les sommes déjà réglées par l'exposant lui seront remboursées après déduction de 25% du montant versé. Cette somme est destinée à couvrir une partie des frais engagés par le COMM2022.

Art. 12 - Droit applicable : les présentes Conditions – ainsi que toutes les opérations et activités qui lui sont liées – sont régies par le droit français.

Art.13 - Litiges : En cas de litige(s), seuls les tribunaux de Paris sont compétents et aucune action ni demande ne pourra être portée devant une autre juridiction.